



## Humiliation et différence de traitement au travail

Par **Michette2014**, le **05/03/2014** à **22:02**

Bonsoir,

J'ai un problème avec mes employeurs. Je suis formatrice. D'abord nous subissons tous une politique de management très particulière (vraiment!) et en plus je pense subir de la discrimination. Mes collègues en conviennent, par ailleurs. Comme devrais-je (pourrai-je?) prouver mes affirmations? Et, à qui m'adresser?

Je vous remercie de votre attention.

Par **P.M.**, le **05/03/2014** à **23:11**

Bonjour,

Il est difficile de vous répondre sans savoir de quoi il s'agit exactement mais vous pourriez vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise, sinon d'une organisation syndicale...

Par **Michette2014**, le **08/03/2014** à **13:17**

Merci Pmtedforum pour votre réponse.

Peut-être que ma question était mal formulée (j'avoue que je suis tendue et sensible en ce moment).

Voici quelques points dont certains me semblent relevés du droits du travail.

Tous mes frais de transports ne sont pas remboursés, alors que ceux de mes collègues, si. Il m'a été reproché de façon virulente, en réunion ("vide-sac" dixit), un arrêt maladie (vives otites en urgence) de 3 jours, alors qu'un collègue avait précédemment eu un arrêt d'une semaine au moins sans être plus inquiété. J'ai été sanctionnée, abusivement à mon sens, pour un retard de 2 heures.

Et des choses plus générales : la "propagande syndicaliste" est interdite dans le règlement intérieur. Les CDD n'ont pas droit aux primes de Noël "parce qu'ils ont une prime de précarité en fin de contrat". Des choses plus diffuses : La DP (nous sommes une quinzaine de salariés)

est également Référente pédagogique depuis peu, et fait souvent office de secrétaire pour la direction. Il n'y a pas de coordination pédagogique qui me (nous) permettrait d'avoir une vision claire des dispositifs, mais toute initiative est dénigrée et refusée, pour moi en tout cas.

Qu'en pensez-vous?

Merci et bonne journée.

Par **P.M.**, le **08/03/2014** à **15:34**

Bonjour,

Votre question était bien formulée mais nous ne savions pas sur quels points précis elle portait...

Il ne me semble pas utile de devoir vous comparer à vos collègues pour réclamer vos droits car d'abord vous ne savez pas forcément ce qui se dit entre l'employeur et eux...

Il faudrait savoir comment est exprimé ce qui concerne la "propagande syndicale" dans le règlement intérieur et si celui-ci a été transmis à l'Inspecteur du Travail, d'autre part, si des panneaux d'affichage sont laissés à la dispositions des différentes Institutions

Représentatives du Personnel...

Donc la différence de traitement concerne aussi d'autres salariés mais il faudrait savoir si vous avez un mandat pour les défendre, en tout cas les CDD ont bien sûr droit à la prime de Noël en plus de l'indemnité de précarité...

Apparemment, il n'y aurait qu'une Déléguée du Personnel, je ne sais pas si vous avez essayé de vous en rapprocher ou si ça ne vous semble pas régler les problème, également d'une organisation syndicale, comme je vous le suggérais et même en plus de l'Inspection du Travail...

Par **Michette2014**, le **11/03/2014** à **22:16**

Bonjour,

Je réponds à vos points :

Je suis plutôt d'accord pour ne pas faire de comparaison.

Dans le règlement intérieur (pour les salariés et les apprenants) il stipule, de mémoire, que la propagande syndicale est interdite, au même titre que la politique et la religion. Je ne sais pas s'il a été transmis à l'Inspection du Travail. Il y a bien un panneau dédié au personnel. Y sont affichés l'ordre du jour de la prochaine réunion mensuelle pour mars avec la DP et le suppléant (date non définie) avec en premier point « le cas de Mme Michette75 » (c'est moi donc), également le nouveau code de la poste, un article du Parisien sur la dépression au travail et la peur du chômage et une note de service...

Non, je n'ai pas de mandat pour défendre les CDDs mais je suis en CDD. Il me semble que dans le code du travail, il ne doit être fait de différences entre les salariés. Ce ne sont pas des primes d'intéressement, nous fonctionnons avec des budgets publics.

Il y a du nouveau : J'ai pu avoir un entretien avec mon directeur, cette semaine et avec la DP. Je suis restée sur des bases claires : un transport pas remboursé et les reproches sur mon état de santé. Lundi, il m'a dit qu'il avait tout transmis (tickets de transport) à l'autre directeur

et à la comptabilité et que tout devrait être remboursé par virement. J'ai vérifié mes comptes et non. Je vais tenter un courrier, diplomate, leur demandant de me donner la date des remboursements (même si je parle de cette histoire depuis un moment).  
Il y aurait également l'ensemble des comportements quasi-incompréhensible qui dévalorisent le travail mais c'est difficilement identifiable.  
Je n'ai pas particulièrement le goût de fiche le bazar, seulement il plane un côté méprisant et sans vergogne presque angoissant.

Merci de votre attention.  
Bonne journée.

Par **P.M.**, le **11/03/2014** à **22:52**

Bonjour,  
Tout dépend donc comment l'interdiction de propagande est précisément indiquée...  
Pour les droits des salariés en CDD, il me semble vous avoir répondu sans faire allusion à des primes d'intéressement et on ne sait pas ce à quoi fait allusion "le cas de Mme Michette75"..  
Apparemment, certains problèmes sont au moins en cours d'être réglés, reste à voir les autres avec la Déléguée du Personnel...